Envoyé en préfecture le 31/05/2021
Reçu en préfecture le 31/05/2021
Affiché le
ID : 029-242900694-20210527-2021_120-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Quimperlé Communauté
Kemperle Kumuniezh

Le Conseil communautaire de Quimperlé Communauté, convoqué le 19 mai 2021, s'est réuni le 27 mai 2021 à 18h00, Espace Benoîte Groult à Quimperlé, sous la présidence de Monsieur Sébastien MIOSSEC.

Nombre de conseillers :	
En exercice :	52
Présents :	46 jusqu'à 18h40 puis 47
Votants :	52
Secrétaire de séance :	Daniel HANOCQ

CONSEILLERS TITULAIRES PRESENTS :

ARZANO :	Marie-Françoise LE ROCH, Jean-Luc EVENNOU
BANNALEC :	Christophe LE ROUX, Marie-France LE COZ, Guy DOEUFF, Martine PRIMA, Denis BARGUIL
BAYE :	Pascal BOZEC
CLOHARS-CARNOËT :	Jacques JULOUX, Denez DUIGOU, Loïc PRIMA
GUILLIGOMARC'H :	Alain FOLLIC
LE TRÉVOUX :	Elina VANDENBROUCKE (arrivée à 18h40), Daniel HANOCQ
LOCUNOLÉ :	Corinne COLLET
MELLAC :	Franck CHAPOULIE, Nolwenn LE CRANN
MOËLAN-SUR-MER :	Marie-Louise GRISEL, Gwenaël HERROUET, Christelle FENEON, Isabelle MOIGN, Franck BERTHET, Jacques LE DOZE
QUERRIEN :	Stéphane CADO, Patricia ECK
QUIMPERLÉ :	Michaël QUERNEZ, Danièle KHA, Patrick TANGUY, Michel FORGET, Pascale DOUINEAU, Marie-Madeleine BERGOT, Eric SAINTILAN
RÉDÉNÉ :	Yves BERNICOT, Lorette ROBERT-ROCHER
RIEC-SUR-BÉLON :	Sébastien MIOSSEC, Aude MARSILLE, Gilles GENTIL, Florence PENCHE
SAINT-THURIEN :	Michel CHARPENTIER
SCAËR :	Jean-Yves LE GOFF, Hélène LE BOURHIS, Jean-François LE MAT, Robert RAOUL, Danielle LE GALL
TRÉMÉVÉN :	Monique CAUDAN, Jean-Claude QUENTEL

ABSENTS EXCUSES :
Annaïg GUIDOLLET (CLOHARS), Christophe LESCOAT (MELLAC) Danièle BROCHU (QUIMPERLE), Gérard JAMBOU (QUIMPERLE), Eric ALAGON (QUIMPERLE), Christelle LAVOINE (REDENE)

POUVOIRS :
Annaïg GUIDOLLET (CLOHARS) a donné pouvoir à Denez DUIGOU (CLOHARS),
Elina VANDENBROUCKE (LE TREVOUX) a donné pouvoir à Daniel HANOCQ (LE TREVOUX) jusqu'à 18h40
Christophe LESCOAT (MELLAC) a donné pouvoir à Loïc PRIMA (CLOHARS)
Danièle BROCHU (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Michaël QUERNEZ (QUIMPERLE)
Gérard JAMBOU (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Danièle KHA (QUIMPERLE)
Eric ALAGON (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Michel FORGET (QUIMPERLE)
Christelle LAVOINE (REDENE) a donné pouvoir à Yves BERNICOT (REDENE)

Envoyé en préfecture le 31/05/2021
Reçu en préfecture le 31/05/2021
Affiché le
ID : 029-242900694-20210527-2021_120-DE

DCC2021-120

POLITIQUES PUBLIQUES COMMUNAUTAIRES
1 – TRANSITION ENERGETIQUE

Transition énergétique - Habitat – Signature de la convention SARE avec la Région Bretagne (annexe)

Dans le cadre de la politique locale de l'habitat, des actions de transition énergétique et d'amélioration du parc de logement et en relai du réseau Tynéo, Quimperlé Communauté porte sur son périmètre depuis le 1er janvier 2021 un service de rénovation énergétique de l'habitat pour informer, conseiller et accompagner les habitants dans leurs projets.

Ce nouveau service peut bénéficier d'un financement dans le cadre du programme Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique (SARE) pour l'année 2021.

Le SARE est un programme national déployé par l'Etat, dont le pilotage est confié à l'ADEME. Il est financé par un dispositif de certificat d'économie d'énergie CEE alimenté par les acteurs soumis à une obligation d'économies d'énergie appelés les obligés (fournisseurs d'énergie, EDF, ENGIE, les distributeurs de carburant Total, BP...).
Ce programme national vise à aider les collectivités engagées dans la rénovation énergétique de l'habitat à contribuer aux missions d'information, d'assistance et de conseil des particuliers et des professionnels.

La Région Bretagne en tant que porteur associé au dispositif est le coordinateur régional qui assure la répartition les fonds, propose et contrôle les conventionnements avec les collectivités.

Pour l'année 2021, la convention entre Quimperlé Communauté et la Région Bretagne poursuivra les objectifs suivants :

- Acte A1 : information de 1er niveau : juridique, technique, financière et sociale ;
- Acte A2 : conseil personnalisé aux ménages ;
- Acte A3 : audits énergétiques ;
- Acte A4 : accompagnement pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale ;
- Acte A4bis : prestation de maîtrise d'œuvre pour des rénovations globales ;
- Acte C3 : sensibilisation, communication, animation.

Ces objectifs entrent dans une grille de rémunération à l'acte appelée aussi « acte métier ». Par exemple l'Acte métier A4 correspond à l'accompagnement des ménages en phase amont d'une rénovation globale. Cet acte métier est rémunéré 800€. Dans ce financement, 50% sont financés par l'Etat, 25% sont financés par la Région et 25% autofinancés par l'EPCI, ici Quimperlé Communauté.

Pour l'année 2021, les dépenses s'élèveraient à 82 467€, pour une subvention versée à Quimperlé Communauté de 64 124 euros si les objectifs sont atteints.

Envoyé en préfecture le 31/05/2021
Reçu en préfecture le 31/05/2021
Affiché le
ID : 029-242900694-20210527-2021_120-DE

Ce montant est constitué d'une part forfaitaire de 36 824€ et d'une part variable de 27 300€.

La convention entre en vigueur pour une durée de 24 mois. Les dépenses éligibles sont prises en compte à compter du 1er janvier 2021 et jusqu'au 31 décembre de la même année.

L'assemblée délibérante est invitée à :
- AUTORISER le Président à signer la convention SARE avec la Région Bretagne (en annexe)

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,
- AUTORISE le Président à signer la convention SARE avec la Région Bretagne (en annexe)

ADOPTÉ à l'unanimité,

ET ONT, les membres présents, signé après lecture

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ

Sébastien MIOSSEC

Envoyé en préfecture le 31/05/2021
Reçu en préfecture le 31/05/2021
Affiché le
ID : 029-242900694-20210527-2021_120-DE

Direction du Climat, de l'Environnement, de l'Energie et de la Biodiversité
Service du Climat et de l'Energie

P00503 – Développer une politique énergétique volontariste et une approche circulaire de l'usage des ressources

DISPOSITIF DE FINANCEMENT : PROGRAMME CEE SARE
CONVENTION FINANCIERE 2021
Fonctionnement

VU le code de l'énergie**,**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L.4221-1 et suivants,

VU le règlement financier adopté par le Conseil régional,

VU le régime d'aide exempté n° SA.40405, relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par le règlement 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu la loi de transition énergétique pour la Croissance verte du 17 août 2015,

VU l'arrêté du 5 septembre 2019 (publié au JORF du 8 septembre 2019) portant validation du programme « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique » dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie,

VU la convention territoriale de mise en œuvre du programme SARE « *Service d'accompagnement de la rénovation énergétique* » conclue entre l'Etat, la Région Bretagne, l'ADEME, Engie et Carfuel, le 20 mars 2020,

VU la convention nationale de mise en œuvre du programme SARE conclue entre l'Etat, l'ADEME, l'ANAH et les Obligés, le 7 mai 2020,

DOCUMENT DE TRAVAIL

ENTRE

La Région Bretagne,
Représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, en sa qualité de Président du Conseil régional,
Ci-après dénommée « la Région »,
D'une part,

ET

Quimperlé Communauté
Siégeant 1 rue Andreï Sakharov à Quimperlé,
Représenté par Monsieur Sébastien MIOSSEC, en sa qualité de Président de Quimperlé Communauté,

Envoyé en préfecture le 31/05/2021
Reçu en préfecture le 31/05/2021
Affiché le
ID : 029-242900694-20210527-2021_120-DE

Ci-après dénommé « le bénéficiaire »,
D'autre part,

IL A ETE CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

PREAMBULE

Pour la Région Bretagne, **la rénovation énergétique des logements est un enjeu majeur**, dans lequel le Conseil régional est investi depuis le début des années 2000, à travers la mise en place et l'animation d'une ingénierie territoriale d'information, de conseil et d'aide aux particuliers pour toutes leurs questions liées à l'énergie dans l'habitat (dispositif Espace Info Energie complété en 2014 par l'appel à projet Plateforme Locale de Rénovation de l'Habitat). Cette ingénierie constitue le **réseau Rénov'Habitat Bretagne** qui offre un espace de partage des méthodes, des outils et des expériences. Ce réseau constitue le **socle du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH)**, inscrit dans la Loi sur la Transition Energétique et la Croissance Verte (août 2015) et dans le Plan national de rénovation énergétique des bâtiments (avril 2018).

Le Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat est un agrégateur de services destiné à faciliter le parcours de rénovation des ménages en leur offrant un interlocuteur unique. Il ne se pose pas en concurrence des opérateurs existants, publics et privés mais se construit avec eux pour rendre ce service simple, lisible et efficace. Ce « guichet unique » permet de réunir les politiques publiques locales de l'habitat (inscription dans les Programmes locaux de l'Habitat, et notamment en lien avec les dynamiques de rénovation de l'habitat privé de type OPAH, PIG…, en recherchant une harmonisation au niveau des calendriers et des outils) et de l'énergie (appui sur l'espace info-énergie).

Les principes du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat sont les suivants :

- un service ouvert à tous les bretons, quelles que soient leurs conditions de ressources, proposant un parcours de rénovation énergétique simple et harmonisé ;
- un service de qualité pour tous les types de projets : d'un acte isolé de rénovation à la rénovation globale ;
- un service qui permette d'embarquer la rénovation énergétique dans tous les projets liés au logement, avec un objectif de mutation du parc vers le niveau BBC d'ici 2050.

Le déploiement du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat **contribue au projet Breizh COP**, projet d'avenir et de développement durable de la Bretagne piloté par la Région, dont les 38 objectifs ont été approuvés en session du Conseil régional de novembre 2019. Ceux-ci fixent un objectif ambitieux de réduction des émissions des gaz à effet de serre de 65% à l'horizon 2050 (par rapport aux émissions de 2012) soit une division par 4 des émissions liées au secteur du bâtiment. Atteindre ces objectifs nécessite la mobilisation de tous, par un renouveau de l'action collective et de l'action publique, un message que porte la Région auprès de ses partenaires et des territoires.

L'arrêté ministériel du 5 septembre 2019 a validé la **création du programme « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique » (SARE) dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE).** Ce programme a pour objectif d'impulser une nouvelle dynamique territoriale de la rénovation énergétique mobilisant l'ensemble des échelons de collectivités territoriales et les réseaux professionnels.

Le programme SARE constitue un **outil de financement qui permet de poursuivre le travail engagé en Bretagne et ainsi développer le SPPEH** pour le rendre accessible à l'ensemble des Bretons ; il comporte 3 missions prioritaires :

- soutenir le déploiement d'un service d'accompagnement des particuliers ;
- créer une dynamique territoriale autour de la rénovation : des actions de sensibilisation, de mobilisation des professionnels et acteurs concernés ;
- soutenir le déploiement d'un service de conseil pour les petits locaux tertiaires privés (commerces, bureaux, restaurants…).

La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte réaffirme le rôle de chef de file de la Région dans le domaine de l'efficacité énergétique. **Le Conseil régional a fait le choix d'animer et de porter de manière exclusive le programme SARE en région Bretagne**. Cela se traduit par une Convention de partenariat d'une durée de 3 ans (01/01/2020 - 31/12/2022) entre la Région, l'Etat, l'ADEME, Engie et Carfuel, partenaires financeurs (CF annexe 1). **Le déploiement du programme s'appuie préférentiellement sur un partenariat actif avec les collectivités locales ou leurs groupements** (Etablissement Public de Coopération Intercommunale, etc.), compétents dans la mise en œuvre des politiques publiques locales de l'habitat et de l'énergie. Cela se traduit par la présente Convention financière qui fixe les objectifs à atteindre et les subventions associées.

DOCUMENT DE TRAVAIL

Envoyé en préfecture le 31/05/2021
Reçu en préfecture le 31/05/2021
Affiché le
ID : 029-242900694-20210527-2021_120-DE

Année de transition, 2020 a permis d'assurer la continuité du service existant, en s'appuyant sur l'implication des collectivités locales. Dans le courant de l'année, une concertation approfondie a été menée, de manière à préciser les objectifs à atteindre et les implications de chacun dans l'atteinte de ces objectifs.

En 2021, le cadre est ajusté sur la base des principes suivants :

- la **différenciation des publics cibles**, comprenant l'intégration d'un volet entreprises ;
- une aide financière composée d'une augmentation de la part forfaitaire (en fonction de la population), et d'une part variable en fonction des résultats,
- la réflexion sur l'intégration d'une **péréquation territoriale** ;
- la constitution d'un dispositif complémentaire de **soutien à l'expérimentation**, dans un objectif d'amélioration continue ;
- une **communication régionale plus forte et assumée**.

DOCUMENT DE TRAVAIL

Envoyé en préfecture le 31/05/2021
Reçu en préfecture le 31/05/2021
Affiché le
ID : 029-242900694-20210527-2021_120-DE

Article 1 : Définitions

Bénéficiaires : les structures qui bénéficient des subventions de la Région dans le cadre du programme SARE.

Convention nationale SARE : la convention nationale définit les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du programme SARE à l'échelle nationale, le rôle de l'ADEME, Porteur pilote, ainsi que les actes métiers (définis dans le guide des actes métiers annexé à cette même convention nationale) et les plafonds des dépenses entrant dans le programme. Ces deux documents sont disponibles en ligne sur le site du Ministère de la transition écologique et solidaire : https://www.ecologie.gouv.fr/service-daccompagnement-renovation-energetique-sare#e4, le guide des actes métiers y figurant dans sa version actualisée.

Convention territoriale SARE : la convention territoriale définit les modalités de mise en œuvre du programme SARE sur le territoire à l'échelle d'une région.
Elle est accessible en ligne sur le site du Ministère de la transition écologique et solidaire (https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Convention%20programme%20CEE%20SARE-%20Conseil%20r%C3%A9gion%20Bretagne%20avec%20annexes.pdf).

Comité de pilotage national : le Comité de pilotage national (COPIL national) assure le pilotage du programme SARE, contrôle sa mise en œuvre.

Comité de pilotage régional : les Comités de pilotage régionaux (COPIL régional) assurent le pilotage du programme SARE à l'échelle du territoire régional ; ils suivent la mise en œuvre du plan de déploiement et valident les appels de fonds régionaux.

Groupes de travail nationaux : les groupes de travail (GT) sont responsables de la mise en œuvre des actions transverses qui leur sont confiées par le COPIL national en lien avec les COPIL régionaux. Ils traitent par exemple de sujets liés à la communication, aux outils numériques et systèmes d'information, à la formation. Ils sont constitués en fonction des besoins identifiés.

Obligés : ou délégataires, les entreprises qui apportent des fonds pour le déploiement du programme SARE et qui obtiennent en contrepartie des Certificats d'économies d'énergie (CEE).

Porteur associé : Le Porteur associé est une collectivité territoriale (Région ou EPCI). Il reçoit les fonds des financeurs, il assure la coordination technique ainsi que la gestion financière et administrative sur son territoire. Le Porteur associé est responsable de la mise en œuvre des actions opérationnelles. Son rôle, ses engagements et ses missions sont définis dans chaque convention territoriale.

Porteur pilote : le Porteur pilote (ADEME) assure la coordination et la gestion globale du programme SARE. Il assure la mission de secrétariat et d'animation des instances de gouvernance ainsi que la gestion des appels de fonds nationaux. Son rôle, ses engagements et ses missions sont définis dans la Convention nationale.

Structures de mise en œuvre : Les structures de mise en œuvre du programme SARE mettent en œuvre les actions du programme. Il peut s'agir des structures d'accueil des Espaces Conseil FAIRE (EPCI, ALEC, CAUE, ADIL, etc.), des centres de ressources et clusters du Réseau Bâtiment Durable, des opérateurs Anah ou toute autre structure publique ou privée assurant tout ou partie des missions décrites en annexe 3 de la circulaire du 3 octobre 2019 des acteurs de la rénovation énergétique.

Article 2 – Objet de la convention

2.1- La présente convention a pour objet de fixer les conditions et modalités selon lesquelles la Région s'engage à subventionner l'action « soutien à la mise en œuvre du programme Service d'Accompagnement pour la Rénovation Energétique sur le territoire de Quimperlé Communauté, pour l'année 2021 (dépenses éligibles du 01/01/2021 au 31/12/2021) », conformément au cadre établi dans la convention territoriale SARE (voir article 1 : définition et lien de téléchargement).

2.2- L'action subventionnée se décompose en un programme d'actions. Celui-ci est défini à l'article 3 de la présente convention et repris en annexe 1.

Le bénéficiaire assure seul la responsabilité de l'utilisation de la contribution versée par la Région Bretagne pour la réalisation de ce programme d'actions, dans le cadre du programme SARE, sur le(les) territoire(s) défini(s) dans l'article 2.1.

À ce titre, si le bénéficiaire entend, pour la réalisation de ce programme d'actions, subventionner des structures de mise en œuvre, il sera autorisé à reverser à ces structures tout ou partie de la contribution versée par la Région Bretagne, en l'abondant, le cas échéant, conformément au plan de financement défini à l'article 5 de la présente

DOCUMENT DE TRAVAIL

Envoyé en préfecture le 31/05/2021
Reçu en préfecture le 31/05/2021
Affiché le
ID : 029-242900694-20210527-2021_120-DE

convention. La présente autorisation de reversement est conditionnée au respect, par le bénéficiaire, des engagements définis à l'article 8 de la présente convention.

Article 3 – Programme d'actions

3.1- Le déploiement du programme SARE sur le(s) territoire(s) détaillé(s) à l'article 2, doit permettre de poursuivre les objectifs suivants : renforcer la dynamique de rénovation énergétique des bâtiments en impliquant l'ensemble des collectivités territoriales et les professionnels, pour consolider et/ou compléter les dispositifs territoriaux existants d'information / conseil / accompagnement des ménages, constitués des Espaces Conseil FAIRE (anciens Espaces Info Energie, Plateformes Locales de Rénovation de l'Habitat, etc.), et des entreprises.

À ce titre, le programme d'actions défini et présenté par le bénéficiaire contribuera à la réalisation des objectifs définis dans la convention territoriale SARE (lien de téléchargement mentionné à l'article 1).

3.2- Afin de remplir les objectifs définis à l'article 3.1, le bénéficiaire s'engage à réaliser, sur son territoire et sous sa responsabilité, le programme d'actions défini en annexe 1.

Ce programme d'actions porte sur la réalisation des actes métiers suivants :

Volet 1 – logements, actes ciblés vers les ménages et les syndicats de propriétaires, ou leurs représentants :

- information de 1er niveau : juridique, technique, financière et sociale ;
- conseil personnalisé aux ménages ;
- audits énergétiques ;
- accompagnement pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale ;
- accompagnement au suivi du chantier et post-travaux ;
- prestation de maîtrise d'œuvre pour des rénovations globales ;
- sensibilisation, communication, animation.

Volet 2 – locaux tertiaires et process, actes ciblés vers les entreprises (locaux < 1000 m²) :

- information de 1er niveau : juridique, technique, financière et sociale ;
- conseil personnalisé ;
- sensibilisation, communication, animation.

Volet 3 – animation de la dynamique locale : sensibilisation, communication, animation envers les professionnels de la chaîne de la rénovation et les acteurs publics locaux.

Le bénéficiaire s'engage à réaliser les actes métiers conformément à la définition précisée dans le guide des actes métiers annexé à la convention nationale SARE, disponible et actualisé en ligne sur le site du Ministère de la transition écologique et solidaire (https://www.ecologie.gouv.fr/service-daccompagnement-renovation-energetique-sare#e4).

Les objectifs quantitatifs d'actes métiers à réaliser, sur le(s) territoire(s) visé(s) à l'article 2, pour le déploiement du programme SARE, sont définis en annexe 1.

D'un commun accord entre les parties, le périmètre et les objectifs du programme d'actions pourront faire l'objet, en cours d'exécution de la convention, d'ajustements aux fins de tenir compte, notamment, du contexte économique et sanitaire dans lequel s'inscrit le déploiement du programme SARE. Ces ajustements prendront la forme d'un avenant à la convention, soumis au vote de la Commission permanente du Conseil régional (CF article 13 de la présente convention).

Article 4 – Dates, conditions d'effet, durée de validité et annulation de la convention

La convention entre en vigueur à compter de la date de dernière signature, pour une durée de 24 mois. Les dépenses éligibles sont prises en compte à compter du 1er janvier 2021, et jusqu'au 31 décembre de la même année.

Si le bénéficiaire n'a pas fourni toutes les pièces justificatives de la subvention dans un délai de 24 mois, à compter de la notification de la subvention, le solde de la subvention sera annulé et la part de l'avance non justifiée éventuellement versée par la Région devra lui être restituée.

DOCUMENT DE TRAVAIL

Envoyé en préfecture le 31/05/2021
Reçu en préfecture le 31/05/2021
Affiché le
ID : 029-242900694-20210527-2021_120-DE

Article 5 – Modalités de financement

5.1- Le plan de financement prévisionnel du programme d'actions, qui indique de façon claire et détaillée l'ensemble des dépenses et des recettes prévues, est précisé en annexe 2 et fait partie intégrante de la présente convention.

5.2- Le ou les bénéficiaire(s) s'engage(nt) à prendre en charge une partie du co-financement pour la réalisation du programme d'actions, sur son territoire, conformément à la répartition et aux pourcentages déterminés dans le plan de financement (annexe 2).

5.3- Pour la réalisation du programme d'actions défini à l'article 3, la Région s'engage à verser au bénéficiaire une subvention de 64 124 euros, au titre du programme 503 « Développer une politique énergétique volontariste et une approche circulaire de l'usage des ressources ».

Cette subvention est constituée :

- d'une **part forfaitaire** d'un montant maximum de **36 824 euros**, réparti ainsi :
  - volet 1 – logements : 16 675 euros pour la réalisation des actions suivantes vers les ménages et les syndicats de propriétaires :
    - information de premier niveau et conseil personnalisé ;
    - sensibilisation, communication, animation ;
  - volet 2 – locaux tertiaires et process : 0 euros pour la réalisation des actions suivantes vers les petites et moyennes entreprises (locaux < 1000 m²) :
    - sensibilisation, communication, animation ;
  - volet 3 – animation de la dynamique locale : 20 149 euros pour la sensibilisation, communication, animation des professionnels de la chaîne de la rénovation et des acteurs publics locaux ;
- d'une **part variable** d'un montant maximum de **27 300 euros**, réparti ainsi :
  - volet 1 – logements : 27 300 euros pour la réalisation des actions suivantes vers les ménages et les syndicats de copropriétaires :
    - audits énergétiques ;
    - accompagnement pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale ;
    - accompagnement au suivi des travaux et post-travaux ;
    - prestation de maîtrise d'œuvre pour des rénovations globales ;
  - volet 2 – locaux tertiaires et process : 0 euros pour la réalisation des actions suivantes vers les petites et moyennes entreprises (locaux < 1000 m²) :
    - information de premier niveau et conseil personnalisé.

5.4- Cette subvention comprend pour partie un reversement des CEE issus du programme SARE, et pour partie des fonds propres de la Région.

Le montant de la part forfaitaire de la contribution correspond à une subvention d'un taux de 82,81% d'une dépense forfaitaire subventionnable de 44 467 euros. Il ne pourra pas être revu à la hausse et sera, le cas échéant, réduit au prorata des dépenses réelles justifiées par le bénéficiaire.

Le montant de la part variable de la contribution est calculé sur la base des tarifs des actes tels que définis par le programme SARE. Ce montant dépendra de la réalisation par le bénéficiaire des objectifs fixés en annexe 1, et pourra donc être réduit au prorata des actes réalisés, ou ajusté à la hausse, sur décision de la Région Bretagne, en son rôle de Porteur associé du programme SARE.

Article 6 – Modalités de versement de la subvention

6.1- La subvention est versée au bénéficiaire par la Région, selon les modalités suivantes :

- un **premier versement**, à titre d'avance correspondant à 70% de la part forfaitaire fixe et 30% de la part variable, dès la notification de la présente convention ;
- un **second versement**, correspondant au solde de la subvention, au prorata des dépenses réelles justifiées et des actes réalisés, dans la limite du montant mentionné à l'article 5, sur présentation :
  - d'un état récapitulatif final des dépenses et recettes visé par le commissaire aux comptes, s'il en dispose, ou le représentant légal de l'organisme des dépenses et recettes ;

DOCUMENT DE TRAVAIL

Envoyé en préfecture le 31/05/2021
Reçu en préfecture le 31/05/2021
Affiché le
ID : 029-242900694-20210527-2021_120-DE

- d'un rapport d'activité, faisant état des résultats quantitatifs et qualitatifs du programme d'actions et intégrant notamment les indicateurs de suivi du programme pour la période de réalisation du programme (CF annexe 1 et liste des indicateurs du programme SARE accessible en ligne : https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/201130%20annexe%204%20Liste_Indicateurs_SARE_VF.pdf) ; précision ici faite que le solde de la contribution ne pourra être versé que si tous les indicateurs sont remplis.

6.2- Le paiement dû par la Région sera effectué sur le compte bancaire suivant du bénéficiaire :

- Numéro de compte : **XXX**
- Nom et adresse de la banque : **XXX**
- Nom du titulaire du compte : **XXX**

6.3- Sont considérés comme éligibles au titre de la subvention versée par la Région, les postes de dépenses exposés ci-dessous :

- les dépenses directes de personnel (salaires chargés non environnés) intervenant directement dans la mise en œuvre du programme d'actions au prorata du temps passé ;
- les frais de déplacement et de mission ;
- les équipements et prestations spécifiquement dédiés aux actes métiers (exemple : supports de communication) ;
- les charges connexes : ensemble des charges (frais généraux, frais de structure, frais d'environnement, etc.) qui ne peuvent être directement et exclusivement rattachées à l'opération mais qui concourent à la réalisation des objectifs du programme SARE et de la mise en œuvre du SPPEH.

Article 7 – Imputation budgétaire

La subvention accordée au bénéficiaire sera imputée au budget de la Région, au chapitre 937 programme n°503, dossier n°**XXX**.

Article 8 – Engagements du bénéficiaire

8.1- Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention pour la réalisation des actions définies à l'article 3 et pour laquelle la subvention est attribuée, conformément au plan de financement prévisionnel prévu en annexe. Le bénéficiaire s'engage à mettre tous les moyens à sa disposition pour la réalisation de ces actions.

8.2- Il s'interdit d'employer tout ou partie de la contribution à d'autres fins ou actions, et d'en reverser le produit à des associations, œuvres ou entreprises n'ayant pas vocation à participer à la réalisation du programme d'actions défini à l'article 3.

8.3- Il accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses du programme d'actions, sauf à ce qu'un report sur l'exercice suivant soit possible.

8.4- Il s'engage en vertu de l'article L. 1611-4 du CGCT, à fournir à la Région, une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

8.5- Il est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'action.

8.6- Il est de sa responsabilité de s'assurer que les conseillers affectés à la mise en œuvre du programme d'actions défini à l'article 3, ou le cas échéant les structures de mise en œuvre avec qui il contractera, disposent des compétences nécessaires à la réalisation des actes métiers du programme SARE, définis dans le guide des actes métiers annexé à la convention nationale SARE (convention nationale et guide des actes métiers accessibles sur le site du Ministère de la Transition écologique : https://www.ecologie.gouv.fr/service-daccompagnement-renovation-energetique-sare).

8.7- Il s'engage à faire preuve de la plus grande transparence vis-à-vis de la Région dans le cadre de l'emploi et de l'utilisation de la subvention versée. À ce titre, il s'engage notamment à :

- répondre, sans délai, à toute demande de précision ou d'information de la Région portant sur les modalités d'utilisation de la subvention versée et à accéder à toute demande de communication de pièces justificatives de la part de la Région ;

DOCUMENT DE TRAVAIL

Envoyé en préfecture le 31/05/2021
Reçu en préfecture le 31/05/2021
Affiché le
ID : 029-242900694-20210527-2021_120-DE

- informer, sans délai, la Région de toute difficulté dans l'utilisation de la subvention, de tout manquement des structures de mise en œuvre à leurs obligations contractuelles, et de toute déclaration fausse ou incomplète destinée à obtenir, frauduleusement, le versement de la subvention.

8.7- Suivi du programme CEE et audit potentiel : en référence à l'article 6.3 de la convention territoriale SARE (annexe 3), le bénéficiaire s'engage à conserver tous les justificatifs des dépenses liées à la mise en œuvre des actions du programme (fiches de paye, factures des prestations, fournitures, déplacements, justificatifs des charges de structure, etc.), pour les tenir à disposition en cas de contrôle.

8.8- Evaluation : le bénéficiaire s'engage à participer à toute sollicitation dans le cadre d'évaluation du dispositif des CEE, intervenant en cours, ou postérieurement à celui-ci. Il s'engage, dans ce cadre, à répondre à des enquêtes par questionnaire (en ligne) et à participer à des entretiens qualitatifs (en face-à-face ou par téléphone) abordant la conduite du programme SARE et ses résultats. Il s'engage en particulier à fournir tous les éléments quantitatifs nécessaires à l'évaluation des effets en termes d'efficacité énergétique, d'économies d'énergie, de bénéfices techniques, économiques, sociaux et environnementaux du programme SARE.

8.9- Dispositif anti-fraude et anti-corruption : le bénéficiaire s'engage à :

- ce que la subvention versée par la Région soit utilisée conformément à son objet, dans le respect des lois et règlements, et ne conduise pas à des pratiques susceptibles de recevoir une qualification civile ou pénale (corruption active ou passive, trafic d'influence ou complicité de trafic d'influence, délit de favoritisme ou complicité ou recel de favoritisme, blanchiment d'argent ou pratique ou conduite anticoncurrentielle) ;
- ce qu'aucune partie de la subvention versée par la Région, au titre de la présente convention soit, directement ou indirectement, perçue ou utilisée en vue d'assurer un avantage indu au profit d'un tiers, extérieur à la réalisation du programme d'actions ;
- ne pas accepter, conférer ou solliciter, directement ou indirectement, dans le cadre de la réalisation du programme d'actions, un quelconque bénéfice ou avantage indu, de quelque nature que ce soit, d'un tiers ou à un tiers ;
- communiquer à la Région, dans le cadre de l'exécution de la convention, des pièces justificatives sincères et probantes, dépourvues de toute altération et de toute irrégularité, et non susceptibles de recevoir la qualification de faux au sens de l'article 441-1 du code pénal ;
- ce que les structures de mise en œuvre avec qui il contractera, le cas échéant, pour la réalisation du programme d'actions, souscrivent par écrit à des garanties équivalentes à celles stipulées au présent article.

Le bénéficiaire s'engage à informer la Région, sans délai, de tout élément qui serait porté à sa connaissance et susceptible d'entraîner sa responsabilité au titre du présent article.

8.10- Respect des règles de la commande publique : le bénéficiaire est responsable de la définition du cadre juridique d'utilisation des fonds versés par la Région, pour assurer le déploiement du programme SARE sur son territoire. À ce titre, l'EPCI bénéficiaire veillera à respecter les règles définies par le code de la commande publique, dans le cadre de l'utilisation de la contribution, pour la passation de tout contrat répondant à la définition de « contrats de la commande publique » au sens de l'article L. 2 du code de la commande publique.

8.11- Utilisation des outils numériques mis en place dans le cadre du programme SARE, et remontée des indicateurs : pour permettre le suivi du programme SARE sur son territoire, le bénéficiaire sera tenu d'utiliser et d'alimenter les outils numériques mis en place par le Porteur pilote du programme (ADEME). À ce titre, le bénéficiaire s'engage :

- à utiliser ou à faire utiliser « SARENOV' », outil-métier numérique destiné à accompagner les conseillers, dans la réalisation des actes métiers ;

- ou à utiliser un autre outil-métier numérique et dans ce cas, à téléverser mensuellement dans l'outil TBS (Tableau de Bord SARE) un fichier de type « .csv » comprenant l'ensemble des indicateurs demandés, sur la base d'un modèle préformaté fourni par l'ADEME. Ce fichier pourra évoluer en fonction des décisions prises dans le cadre du groupe de travail national « indicateurs et actes métiers » proposé par le Porteur pilote.

La remontée des indicateurs conditionne les appels de fonds de la Région, Porteur associé, auprès des Obligés, lors des COPIL régionaux et constitue donc une condition essentielle et déterminante du versement de la subvention au bénéficiaire.

Il s'engage à tenir à disposition les informations utiles au bon fonctionnement de « SIMUL'AIDES », simulateur numérique proposé par l'ADEME permettant d'identifier les aides financières mobilisables pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique, et à promouvoir cet outil auprès des ménages bénéficiaires.

DOCUMENT DE TRAVAIL

Envoyé en préfecture le 31/05/2021
Reçu en préfecture le 31/05/2021
Affiché le
ID : 029-242900694-20210527-2021_120-DE

Il s'engage enfin à transmettre dans les plus brefs délais toute modification des données inscrites dans la base de données FAIRE, afin que la Région, en tant que Porteur associé, puisse l'actualiser (adresse mail d'accueil, adresse postale…) et personnes (nom, téléphone, adresse mail…).

Article 9 – Communication

9.1- Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région, et à faire figurer les logos de la Région Bretagne, de Rénov'Habitat Bretagne (kit de communication numérique fourni sur demande par la Région) et de la campagne de communication nationale sur la rénovation « FAIRE », sur ses documents et publications officiels de communication, dans le cadre de la réalisation de toute action se rapportant au programme d'actions défini à l'article 3 de la présente convention. L'usage de ces logos est limité au cadre légal et temporel du programme SARE.

Le bénéficiaire s'engage à ne pas exploiter ces logos à des fins politiques, polémiques, contraires à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ou susceptibles de porter atteinte à des droits reconnus par la loi, et de manière générale, à ne pas associer ces logos à des actions ou activités susceptibles de porter atteinte à l'Etat et à la Région Bretagne, ou leur être préjudiciable.

Le bénéficiaire s'engage à faire mention de la campagne de communication nationale FAIRE et du soutien de la Région Bretagne dans ses rapports avec les médias.

9.2- La communication du bénéficiaire portant sur la réalisation du programme d'actions, devra être réalisée en articulation avec la signature nationale commune de la rénovation « FAIRE », dont les modalités d'utilisation et de déploiement sont définies dans la charte « Espace Conseil FAIRE » (kit de communication numérique fourni sur demande par la Région).

Le bénéficiaire s'engage à ce que toutes les actions de communication conduites notamment dans le cadre de la dynamique de rénovation respectent les conditions stipulées dans le cadre du présent article.

Le bénéficiaire garantit que les structures de mise en œuvre avec qui il contractera, le cas échéant, pour la réalisation du programme d'actions, souscriront aux mêmes engagements que ceux stipulés au présent article.

Article 10 – Engagements de la Région Bretagne en tant que porteur associé du programme SARE

Conformément aux engagements définis à l'article 5.2 de la convention territoriale SARE (lien de téléchargement indiqué à l'article 1), le Porteur associé s'engage à faciliter le déploiement du programme SARE sur le territoire du bénéficiaire de la subvention versée dans ce cadre.

À ce titre, la Région s'engage à :

- verser au bénéficiaire, pour la réalisation du programme d'actions, la subvention définie à l'article 5, dans les conditions et selon les modalités définies à l'article 6 ;
- assurer le suivi de l'exécution financière de la convention ;
- mettre gracieusement à disposition du bénéficiaire des outils numériques, développés par l'ADEME;
- relayer au bénéficiaire l'offre de formation développée par l'ADEME, ou toute autre formation mise en place sur le territoire, pour la réalisation et le déploiement du programme SARE ;
- assurer l'animation et la coordination des Espaces Conseils Faire membres du réseau Rénov'Habitat Bretagne ;
- coordonner l'action de l'ensemble des EPCI et autres types de structures bénéficiaires afin d'assurer au niveau territorial, des services, de l'animation, de la communication pour l'ensemble des actions du programme SARE.

Article 11– Modalités de contrôle de l'utilisation de la subvention

11.1- La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par le bénéficiaire.

11.2- La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives, des recettes et dépenses relatives à l'action financée dans le cadre de la présente convention. A défaut de fournir le compte rendu technique et financier prévu à l'article 6, le contrôle

DOCUMENT DE TRAVAIL

Envoyé en préfecture le 31/05/2021
Reçu en préfecture le 31/05/2021
Affiché le
ID : 029-242900694-20210527-2021_120-DE

pourra s'étendre à l'ensemble des comptes et de la gestion du bénéficiaire. Ce dernier s'engage ainsi à donner au personnel de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elles, un droit d'accès [illegible] ou siège de l'organisme.

11.3- Le bénéficiaire s'engage à fournir à la Région une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

11.4- Il s'engage à informer la Région dès que possible des modifications intervenues dans ses statuts pendant la durée de la convention (CF article 4).

11.5- Le bénéficiaire s'engage à conserver l'ensemble des justificatifs de dépenses liés à la mise en œuvre du programme d'actions défini à l'article 3, pendant toute la durée de la convention et au-delà, pendant la durée de conservation des pièces comptables, documents fiscaux, sociaux, civils et commerciaux définie par la loi.

En cas de contrôle (du PNCEE, de la Direction Générale de l'Energie et du Climat (DGEC), du Porteur Pilote, du Porteur associé ou de tout autre organisme habilité dans le cadre du programme SARE), le bénéficiaire s'engage à mettre à disposition de la Région, les justificatifs de dépenses liés à la mise en œuvre du programme d'actions.

À ce titre, devront notamment être mis à disposition les justificatifs suivants :

- bulletins de paie, justificatifs de salaires, déclaration du temps passé certifié par le représentant légal de la structure de mise en œuvre pour le temps hommes dont le temps de travail a été comptabilisé dans les dépenses du programme ;
- un état récapitulatif des dépenses effectuées certifié par le représentant légal de la structure de mise en œuvre ;
- les bilans, comptes de résultat et le cas échéant rapports du Commissaire aux Comptes ;
- les factures (prestations de services, achats, etc.) payées par la structure de mise en œuvre dans le cadre du programme ;
- les notes de frais, titres de transport, ou toute autre pièce de valeur probante.

Devront également être mis à disposition de la Région l'ensemble des justificatifs se rapportant aux dépenses éligibles mentionnés à l'article 6.3.

Article 12 – Données à caractère personnel

Les informations à caractère personnel transmises par le bénéficiaire, pour l'exécution de la présente convention, sont destinées à permettre à la Région de remplir les engagements définis à l'article 5.2 de la convention territoriale SARE (lien de téléchargement indiqué à l'article 1).

Dans ce cadre, la Région s'engage à respecter les dispositions de la loi n°78-17 du 16 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Le bénéficiaire dispose d'un droit d'accès, de modification et de suppression des données qui le concernent, sous réserve que l'exercice de ces droits ne compromette pas l'exécution, le suivi et le contrôle de la convention.

Les outils numériques développés par le Porteur pilote pour le déploiement du programme SARE fonctionnent conformément au cadre juridique défini par la loi n°78-17 du 16 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Dans l'hypothèse où la Région ou le bénéficiaire souhaite développer et/ou prescrire l'utilisation d'autres outils numériques, il leur appartient de s'assurer de leur conformité à ce cadre juridique.

Article 13 – Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 14 – Dénonciation et Résiliation de la convention

14.1 - Le bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région. Dans ce cas, la résiliation de la convention prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la réception de la lettre. La Région se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de la subvention.

DOCUMENT DE TRAVAIL

Envoyé en préfecture le 31/05/2021
Reçu en préfecture le 31/05/2021
Affiché le
ID : 029-242900694-20210527-2021_120-DE

14.2 - En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous les autres droits que cette pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

La Région pourra alors exiger le remboursement partiel ou total de la subvention.

14.3- La Région peut de même mettre fin à la convention, sans préavis, dès lors que le bénéficiaire a produit des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention. Ce dernier est alors tenu de rembourser la totalité de la subvention.

Article 15 – Modalités de remboursement de la subvention

15.1- La Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées, en cas :

- de résiliation de la convention, dans les conditions définies à l'article 15 ;
- de trop-perçu constaté sur la part variable de la subvention, lors de l'établissement du solde, dans les conditions définies à l'article 6.1, sauf cas en cas de report.

Article 16 – Non renonciation

Le fait pour l'une des parties de ne pas se prévaloir d'un manquement de l'autre partie à l'une quelconque des obligations visées dans la convention, ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à l'obligation en cause.

Article 17 – Règlement des litiges

17.1- En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

17.2- En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

Article 18 – Annexes

La présente convention est constituée par les pièces contractuelles énumérées ci-dessous :

- La présente convention ;
- Annexe 1 : Programme d'actions comportant objectifs chiffrés, indicateurs de suivi des actes métiers et justificatifs demandés, au titre du déploiement du programme SARE sur le territoire du bénéficiaire ;
- Annexe 2 : Plan de financement prévisionnel ;
- Annexe 3 : Modalités de calcul de la subvention de la Région au titre du programme SARE ;
- Annexe 4 : Tableau de synthèse des actes métiers et justificatifs.

La convention ainsi que les annexes énumérées ci-dessus expriment l'intégralité des obligations des parties. Aucune condition générale ou spécifique figurant dans les documents envoyés ou remis par les parties ne pourra s'intégrer dans la convention.

Article 19 – Exécution de la convention

Le Président du Conseil régional, le Payeur régional de Bretagne et le bénéficiaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente convention.

Fait à Rennes, le

DOCUMENT DE TRAVAIL

Envoyé en préfecture le 31/05/2021
Reçu en préfecture le 31/05/2021
Affiché le
ID : 029-242900694-20210527-2021_120-DE

En 2 exemplaires

POUR LE BENEFICIAIRE,

Le Président de Quimperlé Communauté

Sébastien MIOSSEC

POUR LA REGION,

Le Président du Conseil régional,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

DOCUMENT DE TRAVAIL

Envoyé en préfecture le 31/05/2021
Reçu en préfecture le 31/05/2021
Affiché le
ID : 029-242900694-20210527-2021_120-DE

ANNEXE 1 : ACTIVITE PREVISIONNELLE ET INDICATEURS 2021 (1er janvier au 31 décembre)

Quimperlé Communauté	**55 584 habitants**

Missions SARE			Indicateurs du programme SARE	Objectifs
Un même acte métier peut être réalisé par plusieurs structures différentes Tous les actes A sont cumulables : A1, A2, A3, A4, A4bis et A5			Tous les indicateurs sont des nombres ATTENTION AUX DOUBLES COMPTES : UN MEME ACTE NE PEUT PAS ETRE FINANCE 2 FOIS	Nombre d'actes, de structures, et 1 animation phare
Dynamique de la rénovation	C3 - Animation, mobilisation des professionnels et des acteurs publics		Nombre de structures (entreprises, banques, collectivités locales…) rencontrées	-
			Une action / animation / opération phare ayant bien fonctionné	-
Information, conseil et accompagnement pour la rénovation des logements	C1 - Sensibilisation, animation, communication envers les ménages ou les syndicats de copropriétaires		Nombre de personnes sensibilisées/rencontrées	-
			Nombre d'animations réalisées (salon, balade thermique, information collective…)	-
	Parcours ménages (logement individuel)	A1 - Information sur la rénovation énergétique	Nombre de demandes de personnes (modestes ou non) ou syndicats de copropriétaires, ou de leurs représentants, pour des informations **en matière de rénovation**	500
			- dont ménages modestes	
		A2 - Conseil personnalisé sur la rénovation énergétique	Nombre de conseils personnalisés donnés **en matière de rénovation**, à des personnes (modestes ou non) ou des syndicats de copropriétaires, ou à leurs représentants	275
		A3 - Réalisation d'audits énergétiques	Nombre d'audits de logement individuel acquis pour les propriétaires	18
			Nombre d'audits de logement individuel pour ses futurs acquéreurs	0
		A4 - Accompagnement en phase amont du projet	Nombre de ménages en logement individuel accompagnés en phase amont d'un projet de rénovation globale	35
			- dont nombre de visites sur site réalisées	
		A4bis - Accompagnement dans l'avancement des travaux et post-travaux	Nombre de ménages en logement individuel accompagnés dans le suivi du chantier, et post-travaux	4
		A5 - Assistance à la maitrise d'œuvre pour la rénovation globale	Nombre de ménages en logement individuel ayant bénéficié d'une prestation de MOE pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	4

Envoyé en préfecture le 31/05/2021
Reçu en préfecture le 31/05/2021
Affiché le
ID : 029-242900694-20210527-2021_120-DE

	hors SARE	Information hors rénovation énergétique	Nombre de demandes de personnes (modestes ou non) ou syndicats de copropriétaires, ou de leurs représentants, pour des informations **hors rénovation**	0
		Conseil personnalisé hors rénovation énergétique	Nombre de conseils personnalisés donnés **hors rénovation**, à des personnes (modestes ou non) ou à des syndicats de copropriétaires, ou à leurs représentants	0
	Parcours syndicats de copropiétaires (logement collectif)	A1 - Information sur la rénovation énergétique	Nombre de demandes de syndicats de copropriétaires, ou de leurs représentants, pour des informations **en matière de rénovation**	0
		A2 - Conseil personnalisé sur la rénovation énergétique	Nombre de conseils personnalisés donnés **en matière de rénovation**, à des syndicats de copropriétaires, ou à leurs représentants	0
		A3 - Réalisation d'audits énergétiques	Nombre d'audits de copropriété cofinancés et visés par un Conseiller FAIRE	0
		A4 - Accompagnement en phase amont du projet	Nombre de copropriétés accompagnées en phase amont dans un projet de rénovation globale	0
			- dont nombre de visites sur site réalisées	
		A4bis - Accompagnement dans l'avancement des travaux et post-travaux	Nombre de copropriétés accompagnés dans le suivi du chantier, et post-travaux	0
		A5 - Assistance à la maitrise d'œuvre pour la rénovation globale	Nombre de copropriétés ayant bénéficié d'une prestation de MOE pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	0
Information et conseil pour la rénovation des locaux tertiaires ou des process	Parcours entreprises	B1 - Information	Nombre de demandes d'entreprises, pour des informations en matière d'amélioration énergétique de leurs locaux (< 1000 m²) ou de leur process	0
		B2 - Conseil personnalisé	Nombre de conseils personnalisés, donnés en matière d'amélioration énergétique de leurs locaux (< 1000 m²) ou de leur process, à des entreprises	0
	C2 - Sensibilisation, animation, communication envers les entreprises du petit tertiaire privé		Nombre d'entreprises sensibilisées/rencontrées	-
			Nombre d'animations réalisées (salon, information collective…)	-

Envoyé en préfecture le 31/05/2021
Reçu en préfecture le 31/05/2021
Affiché le
ID : 029-242900694-20210527-2021_120-DE

ANNEXE 2 : PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL 2021

Missions / actes	Région	(dont CEE)	EPCI
Dynamique du territoire (forfait / habitants) **SSI ACCOMPAGNEMENT**	16 675 €	*2 779 €*	0 €
sous-total	16 675 €	*2 779 €*	0 €
Information en matière de rénovation énergétique de personnes (modestes ou non), de syndicats de copropriétaires, ou de leurs représentants	20 149 €	*10 190 €*	7 643 €
Conseil personnalisé en matière de rénovation énergétique, vers des personnes (modestes ou non), des syndicats de copropriétaires, ou leurs représentants			
Information sur les sujets habitat/énergie, hors rénovation		-	
Conseil personnalisé sur les sujets habitat/énergie, hors rénovation			
Sensibilisation et animation des ménages et des syndicats de copropriétaires		*2 316 €*	
sous-total	20 149 €	*12 506 €*	7 643 €
Audit énergétique pour un logement individuel	2 700 €	*1 800 €*	900 €
Audit énergétique pour une copropriété	0 €	*0 €*	0 €
sous-total	2 700 €	*1 800 €*	900 €
Accompagnement des ménages en phase amont d'une rénovation globale	21 000 €	*14 000 €*	7 000 €
Accompagnement des copropriétés en phase amont d'une rénovation globale	0 €	*0 €*	0 €
Accompagnement des ménages au suivi du chantier, et post-travaux	1 200 €	*800 €*	400 €
Accompagnement des copropriétés au suivi du chantier, et post-travaux	0 €	*0 €*	0 €
sous-total	22 200 €	*14 800 €*	7 400 €
Prestation de maîtrise d'œuvre pour un logement individuel	2 400 €	*2 400 €*	2 400 €
Prestation de maîtrise d'œuvre pour une copropriété	0 €	*0 €*	0 €
sous-total	2 400 €	*2 400 €*	2 400 €
Information en matière de rénovation énergétique d'entreprises	0 €	*0 €*	0 €
Conseils en matière de rénovation énergétique d'entreprises	0 €	*0 €*	0 €
sous-total	0 €	*0 €*	0 €
Sensibilisation des entreprises (forfait / habitants) **SSI INFO ENTREPRISES**	0 €	*0 €*	0 €
sous-total	0 €	*0 €*	0 €

DEPENSE TOTALE	**82 467 €**		
SUBVENTION TOTALE	**64 124 €**	*34 286 €*	**18 343 €**

1er versement	**33 967 €**

Envoyé en préfecture le 31/05/2021
Reçu en préfecture le 31/05/2021
Affiché le
ID : 029-242900694-20210527-2021_120-DE

ANNEXE 3 : MODALITES DE CALCUL DE LA SUBVENTION

Missions / actes		Type d'aide	Plafond des dépenses	Financement			
Dynamique locale	Dynamique du territoire (forfait / habitants) **SSI ACCOMPAGNEMENT**	forfait / habitant Plafond à 200 000 hab.	0,30 €	Région (dont CEE)			100%
Logements	Sensibilisation et animation des ménages et des syndicats de copropriétaires	forfait / habitant Plafond à 300 000 hab.	0,50 €	90%	Rénovation (SARE)	Région (dont CEE)	75%
	Information en matière de rénovation énergétique de personnes, de syndicats de copropriétaires, ou de leurs représentants						
	Conseil personnalisé en matière de rénovation énergétique, vers des personnes, des syndicats de copropriétaires, ou leurs représentants					EPCI	25%
	Information sur les sujets habitat/énergie, hors rénovation			10%	Hors réno. (hors SARE)	Région	50%
	Conseil personnalisé sur les sujets habitat/énergie, hors rénovation					EPCI	50%
	Audit énergétique pour un logement individuel	à l'acte	200 €	Région (dont CEE)			75%
				EPCI			25%
	Audit énergétique pour une copropriété		4 000 €	Région (dont CEE)			75%
				EPCI			25%
	Accompagnement des ménages en phase amont d'une rénovation globale	à l'acte	800 €	Région (dont CEE)			75%
				EPCI			25%
	Accompagnement des copropriétés en phase amont d'une rénovation globale		4 000 €	Région (dont CEE)			75%
				EPCI			25%
	Accompagnement des ménages au suivi du chantier, et post-travaux	à l'acte	400 €	Région (dont CEE)			75%
				EPCI			25%
	Accompagnement des copropriétés au suivi du chantier, et post-travaux		8 000 €	Région (dont CEE)			75%
				EPCI			25%
	Prestation de maîtrise d'œuvre pour un logement individuel	à l'acte	1 200 €	Région (dont CEE)			50%
				EPCI			50%
	Prestation de maîtrise d'œuvre pour une copropriété		8 000 €	Région (dont CEE)			50%
				EPCI			50%
Locaux tertiaires et process	Information en matière de rénovation énergétique d'entreprises	à l'acte	16 €	Région (dont CEE)			75%
				EPCI			25%
	Conseils en matière de rénovation énergétique d'entreprises		400 €	Région (dont CEE)			75%
				EPCI			25%
	Sensibilisation des entreprises (forfait / habitants) **SSI INFO ENTREPRISES**	forfait / habitant	0,03 €	Région (dont CEE)			75%
				EPCI			25%

Envoyé en préfecture le 31/05/2021
Reçu en préfecture le 31/05/2021
Affiché le
ID : 029-242900694-20210527-2021_120-DE

ANNEXE 4 : SYNTHSE DES ACTES METIERS SARE, DONNEES A RECUEILLIR ET JUSTIFICATIFS

MISSIONS SARE			TARIFS	PRECISIONS SUR LES MISSIONS	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUR LES ACTES	
					Données générales à recueillir =	
				Un même acte métier peut être réalisé par plusieurs structures différentes **Tous les actes A sont cumulables : A1, A2, A3, A4, A4bis et A5**	. Nom prénom . Adresse complète . Tel et/ou email	. Ménage modeste ou non . Raison sociale si syndic ou SCI . Nombre de logements si copropriété
Dynamique de la rénovation	C3	Animation, mobilisation des professionnels de la rénovation, des acteurs publics locaux	0,10 € / hab par an	Pour toute structure réalisant des actes de sensibilisation, communication et animation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux. Misions = • Mobiliser tous ces acteurs en lien avec la rénovation énergétique des bâtiments, l'entretien, la maintenance, la rénovation et la construction des logements > objectif d'avoir des relais d'information, permettant prospection proactive après des ménages susceptibles d'entrer dans une dynamique de rénovation énergétique de leur logement • Contribuer à organiser une offre simple, accessible, attractive et de qualité en vue de favoriser la mise en place d'une offre locale de rénovation performante, d'une offre privée d'accompagnement, de groupements de professionnels, de diminuer les coûts et de faciliter l'accès du ménage à des financements adaptés, etc.	Pas de justificatif spécifique Actions à présenter et analyser dans un bilan d'activité	
Information, conseil, accompagnement des ménages pour rénover leur logement	C1 Sensibilisation, communication, animation	envers les ménages ou les syndicats de copropriétaires	0,08 € / hab par an	Pour toute structure réalisant des actes de sensibilisation, communication et animation des ménages Missions = actions auprès des ménages (ex : balade thermique…), présence à un salon de l'habitat, article dans la PQR, etc.	Pas de justificatif spécifique Actions à présenter et analyser dans un bilan d'activité	
	A1 Information de premier niveau (sur la rénovation énergétique)	des ménages, des syndicats de copropriétaires, ou de leurs représentants	8 €	Pour tout type de ménage ou syndicat de copropriétaires, ainsi que leurs représentants (AMO, MOE, artisans...) Pour un logement possédé ou pour un projet d'achat Nombre de A1 sans limite maximale Missions = 1er contact avec échange rapide ; peut déboucher sur un A2 Un acte A1 est un acte ponctuel, clôturé dès l'information donnée : si le même ménage recontacte le service le lendemain, cela entraine la création d'un nouvel acte A1 Le renvoi sans information vers un acteur (accueil) n'est pas comptabilisable comme un A1 Si le premier appel du ménage est un acte de conseil, aucun acte d'information n'est comptabilisé Une information pour une construction neuve ne peut pas être comptabilisée Une information ENRR peut être comptabilisée dans le cadre d'une rénovation (avec toiture, etc.)	ATTENTION AUX DOUBLES COMPTES : UN MEME ACTE NE PEUT ETRE FINANCE 2 FOIS Validé dès le début des échanges avec le ménage Données à recueillir = • Date • Type d'information • Question posée et réponse apportée Pas de justificatif complémentaire	

Envoyé en préfecture le 31/05/2021
Reçu en préfecture le 31/05/2021
Affiché le
ID : 029-242900694-20210527-2021_120-DE

	A2 Conseil personnalisé (en matière de rénovation énergétique)	aux ménages, aux syndicats de copropriétaires, ou à leurs représentants	50 €	Pour tout type de ménage MI ou syndicat de copropriétaires - mais attention aux doubles compte avec les opérateurs ANAH : un acte ne peut pas être payé 2 fois. Deux A2 possibles par couple ménage/logement ou par syndicat de copropriété A2 = 1er RDV (physique ou téléphonique), dès que l'échange concerne les caractéristiques du logement ; Ensuite, déclencher un A4 ou redirection vers opérateurs ANAH Possible pour un projet d'achat Un conseil pour une construction neuve ne peut pas être comptabilisé Un conseil ENRR ne peut être comptabilisé que dans le cadre d'une rénovation (avec toiture, etc.)	ATTENTION AUX [illegible] ES SUMMUM ASTE NE PEUT ETRE FINANCE 2 FOIS Validé dès le début des échanges avec le ménage Données à recueillir = • Date • Poursuite envisagée du projet Justificatif complémentaire à conserver = • Compte-rendu de conseil
	A3 Réalisation d'audits énergétiques	maison individuelle	200 €	Pour tout type de ménage, et copropriété hors OPAH/PIG copros Missions = audit énergétique en maison individuelle ou en copropriété L'auditeur doit réaliser une visite sur site dans le cadre de sa mission Utilisation de DialogIE autorisée (au moins pour les 6 premiers mois de l'année 2021)	Validé à la signature d'un contrat Uniquement fléché vers le ménage ou vers l'auditeur (pas de participation au travail du conseiller) Peut faire l'objet d'un reste à charge facturable aux bénéficiaires PREVOIR UN CO-FINANCEMENT LOCAL EQUIVALENT A 25% DU COUT TOTAL Données à recueillir = • Date VAD Justificatif complémentaire à conserver = • Rapport d'audit Projet respectant : • Les critères du CITE • Professionnel qualifié RGE "audit énergétique", et référencée sur FAIRE.fr • Logiciel utilisé inclus dans une liste fournie par l'ADEME (FAQ CEE)
		copropriété	4 000 €		

DOCUME

Envoyé en préfecture le 31/05/2021
Reçu en préfecture le 31/05/2021
Affiché le
ID : 029-242900694-20210527-2021_120-DE

	A4 Accompagnement pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	des ménages en maison individuelle	800 €	Pour tout type de ménage hors Habiter mieux sérénité et Action Logement. 1 acte par couple ménage/logement ou copropriété Missions = • Visite sur site en amont de la phase chantier ; la VAD peut être réalisée par une autre structure que la structure réalisant le reste de l'acte d'accompagnement (diagnostiqueur, bureau d'études...) MAIS une VAD réalisée pour l'acte A3 audit ne peut pas être comptabilisé comme VAD de l'acte A4 (sauf en cas de seconde VAD) ; • Evaluation énergétique si pas d'audit énergétique (usage de DialogIE possible) • Aide au choix de scénario et au choix des entreprises • Aide à l'analyse des devis • Accompagnement pour établir le plan de financement (aide à la mobilisation de CEE, aide à l'usage des plateformes numériques de demande de subvention) • Relances du ménage aux étapes clés Toutes les actions listées doivent en principe être réalisées ; elles doivent être proposées ; des dérogations sont possibles si refus du ménage > la preuve du refus (mail, courrier...) doit être conservée. Un A4 peut avoir lieu avant A3 (pas de chronologie dans les actes) Un accompagnement pour une construction neuve ne peut pas être comptabilisé Un accompagnement ENRR ne peut être comptabilisé que dans le cadre d'une rénovation (avec toiture, etc.)	Validé à la signature d'une attestation d'engagement par le ménage ou le syndicat de copropriété Pas compatible avec une demande de MPR - AMO par le ménage ou la copropriété Peut faire l'objet d'un reste à charge facturable aux bénéficiaires Données à recueillir = • Date signature attestation • Date VAD • Abandon éventuel Justificatif complémentaire à conserver = • Attestation d'engagement signée par le ménage • Compte-rendu de visite ou de réunion d'information en copropriété • Copie des devis acceptés, correspondant au programme de travaux Projet respectant : • Gain énergétique d'au moins 35% (consommation annuelle en énergie primaire) ; • Consommation conventionnelle après travaux à 331 kWhEP/m².an sur les usages chauffage, ECS, ventilation et isolation de l'enveloppe ; • Pas d'augmentation des émissions de gaz à effet de serre.
		des syndicats de copropriété	4 000 €	Pour tous les représentants de copropriétés ainsi que les professionnels les représentant 1 acte par copropriété Missions = • Permanence ou réunion d'information sur site • Aide à l'élaboration du cahier des charges de consultation d'une maîtrise d'œuvre • Aide à l'appropriation des résultats de l'audit • Fourniture d'une liste de professionnels • Elaboration d'une maquette financière • Préparation de l'AG décidant des travaux • Réunion d'information auprès des copropriétaires • Assistance à l'analyse des devis • Relances Un accompagnement ENRR ne peut être comptabilisé que dans le cadre d'une rénovation (avec toiture, etc.).	IDEM avec en plus : Audit énergétique = aspect important du projet Données à recueillir = • Date du premier devis déposé Justificatif complémentaire à conserver = • Attestation d'engagement de la copropriété (ou document équivalent) • Evaluation énergétique avant / après travaux

Envoyé en préfecture le 31/05/2021
Reçu en préfecture le 31/05/2021
Affiché le
ID : 029-242900694-20210527-2021_120-DE

	A4bis Accompagnement dans l'avancement de leurs travaux de rénovation globale et post-travaux	des ménages en maison individuelle	400 €	Pour tout type de ménage hors Habiter mieux sérénité et Action Logement. 1 acte par couple ménage/logement Missions = • Accompagnement pendant le chantier (informations et conseils sur la façon de suivre un chantier, qui peuvent être délivrés au bureau ; relances ; prêts d'outils de mesure ; remise de modèles de documents de réception du chantier) • Accompagnement la prise en main du logement rénové (remise d'un guide d'utilisation du logement, informations sur éco-gestes, qualité de l'air, entretien, confort d'été • Suivi des consommations énergétiques post-travaux	Validé à la signature d'une attestation d'engagement par le ménage, peut faire l'objet d'un reste à charge facturable aux bénéficiaires Données à recueillir = • Date signature attestation • Date démarrage travaux • Date bilan de fin de travaux • Date éventuelle du test d'étanchéité à l'air • Date de prise en main finale • Abandon éventuel Justificatif complémentaire à conserver = • Attestation d'engagement signée par le ménage • Compte-rendu de suivi de la phase chantier • Bilan de consommation • Compte-rendu du test d'étanchéité à l'air (si réalisé) • Documents attestant la fin des travaux • Compte-rendu de la prise en main du logement rénové
		des syndicats de copropriété	8 000 €	Pour tous les représentants de copropriétés (syndicats, syndics, etc.) 1 acte par copropriété Missions = • Plan de financement pour chaque copropriétaire • Mise à jour du programme de travaux • Aide aux dépôt de dossiers d'aides et information sur les prêts collectifs • Accompagnement pendant la réalisation du chantier • Accompagnement dans la prise en main des logements rénovés • Suivi des consommations post-travaux • Relances	IDEM avec en plus : Données à recueillir = • Date VAD Justificatif complémentaire à conserver = • Attestation d'engagement de la copropriété (ou document équivalent) • Evaluation énergétique avant / après travaux
	A5 Assistance à la maitrise d'œuvre pour la rénovation globale	des ménages en maison individuelle	1 200 €	Pour tout type de ménage, quel que soit leur niveau de revenu ou leur statut 1 acte par couple ménage/logement Missions = • Phase de prescription (prescriptions techniques, autorisations administratives, assistance à la sélection d'entreprises, assistance à la signature des contrats...) • Suivi et contrôle du chantier • Assistance du maître d'ouvrage à la réception du chantier	Validé à la signature d'un contrat Uniquement fléché vers le ménage ou vers le prestataire (pas de participation au travail du conseiller) Peut faire l'objet d'un reste à charge facturable aux bénéficiaires PREVOIR UN CO-FINANCEMENT LOCAL EQUIVALENT A 50% DU COUT TOTAL Données à recueillir = • Date signature contrat • Date démarrage travaux • Date bilan de fin de travaux • Abandon éventuel Justificatif complémentaire à conserver = • Contrat de prestation • Documents de suivi de chantier • Documents de fin de travaux
		des syndicats de copropriété	8 000 €	Pour tous les représentants de copropriétés ainsi que les professionnels les représentant 1 acte par copropriété Missions = • Mission de maîtrise d'œuvre de conception et de réalisation • Gestion des autorisation administratives • Prescriptions techniques, sélection d'entreprises • Suivi et contrôle du chantier • Assistance du maître d'ouvrage à la réception du chantier • Suivi de la garantie de parfait achèvement	

Envoyé en préfecture le 31/05/2021
Reçu en préfecture le 31/05/2021
Affiché le
ID : 029-242900694-20210527-2021_120-DE

Conseil au petit tertiaire privé pour la rénovation de leurs locaux et l'efficacité énergétique des process	B1 Information de premier niveau	des entreprises en matière de rénovation énergétique et de process	16 €	Toutes les entreprises du petit tertiaire privé (locaux < 1000 m²) hors dispositif Eco-énergie tertiaire, leurs représentants, leurs propriétaires Nombre de B1 sans limite maximale	Validé dès le début des échanges avec l'entreprise Peut faire l'objet d'un reste à charge facturable aux bénéficiaires Données à recueillir = • SIRET • Nom, tel et/ou email du contact • Date • Type d'information • Question posée et réponse apportée Justificatif complémentaire à conserver = • Compte-rendu d'entretien (non obligatoire)
	B2 Conseil personnalisé	aux entreprises en matière de rénovation et de process	400 €	Toutes les entreprises du petit tertiaire privé (locaux < 1000 m²) hors dispositif Eco-énergie tertiaire, leurs représentants, leurs propriétaires 2 actes par entreprise Missions = • Visite sur site ou rendez-vous • Information sur les aides et assistance à la mobilisation de CEE • Définition des étapes et acteurs de la rénovation • Conseil sur l'efficacité des usages et process • Réalisation d'un pré-diagnostic énergétique • Proposition de réalisation d'audit énergétique	Validé dès le début des échanges avec l'entreprise Peut faire l'objet d'un reste à charge facturable aux bénéficiaires Données à recueillir = • SIRET • Nom, tel et/ou email du contact • Date • Nature des informations données • Poursuite envisagée du projet Justificatif complémentaire à conserver = • Pré-diagnostic énergétique
	C2 Sensibilisation, animation, communication	envers les entreprises du petit tertiaire privé	0,03 € / hab par an	Pour toute structure réalisant des actes de sensibilisation, communication et animation des entreprises Missions = actions auprès des entreprises (ex : réunion d'information en lien avec le service développement économique local, informations dans les lieux fréquentés par ce public, porte à porte...), formation d'acteurs relais, etc.	Pas de justificatif spécifique Actions à présenter et analyser dans un bilan d'activité

DOCU